

## DÉLIBÉRATION N° 2022-18 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Approbation du Budget initial pour 2023

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

#### Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2023.

#### Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 495,0 ETPT sous plafond et 120,0 ETPT hors plafond
- 312.423.914 € d'autorisations d'engagement, dont :
  - 222.766.914 € en personnel
  - 47.897.000 € en fonctionnement
  - 29.960.000 € en intervention
  - 11.800.000 € en investissement
- 306.072.010 € de crédits de paiement, dont :
  - 222.766.914 € en personnel
  - 55.892.000 € en fonctionnement
  - 15.637.000 € en intervention
  - 11.776.096 € en investissement
- 287.954.098 € en recettes
- -18.117.912 € de solde budgétaire

### Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -18.117.912 € de variation de trésorerie
- 10.099.184 € de résultat patrimonial
- 3.220.184 € de capacité d'autofinancement
- -8.555.912 € de variation de fonds de roulement

### Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2023 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2020	2 495,0	120,0

### Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

**Tableau des autorisations budgétaires (en €)**

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		
Personnel	222 766 914	222 766 914	SCSP	191 299 098
Fonctionnement	47 897 000	55 892 000	Autres recettes	96 655 000
Intervention	29 960 000	15 637 000		
Investissement	11 800 000	11 776 096		
<b>Total des dépenses</b>	<b>312 423 914</b>	<b>306 072 010</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>287 954 098</b>
<b>Solde budgétaire</b>				<b>-18 117 912</b>

### Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

**Tableau d'équilibre financier agrégé (en €)**

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	18 117 912	Solde budgétaire	0
Décaissements non budgétaires	9 360 000	Encaissements non budgétaires	9 360 000
<b>Total des besoins</b>	<b>27 477 912</b>	<b>Total des financements</b>	<b>9 360 000</b>
		<b>Prélèvement sur la trésorerie</b>	<b>18 117 912</b>

## Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	222 766 914	Subvention de l'État après mise en réserve	191 299 098
Charges de fonctionnement	55 892 000	Autres ressources	96 655 000
Intervention	6 075 000		
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	5 900 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'Etat)	3 770 000	Reprise de financements rattachés à des actifs	
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	16 549 000
<b>Total des charges</b>	<b>294 403 914</b>	<b>Total des produits</b>	<b>304 503 098</b>
<b>Résultat</b>	<b>10 099 184</b>		

## Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Tableau de financement agrégé (en €)			
Emplois		Ressources	
Investissements	11 776 096	Capacité d'autofinancement	3 220 184
		Autres ressources	
<b>Total des emplois</b>	<b>11 776 096</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 220 184</b>
<b>Abondement du fonds de roulement</b>		<b>Diminution du fonds de roulement</b>	<b>8 555 912</b>

## Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2022.*

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot



